



Roulement d'un régime enregistré d'épargne-études à un régime enregistré d'épargne-invalidité

Les renvois législatifs indiqués sur ce formulaire sont tirés de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Ceci est un formulaire optionnel que peuvent utiliser le souscripteur du régime enregistré d'épargne-études (REEE) et le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pour saisir les renseignements réglementaires nécessaires pour transférer un revenu de placement, ou « effectuer un roulement » d'un revenu de placement, d'un REEE à un REEI. Ce formulaire peut provenir du promoteur du REEE ou de l'émetteur du REEI. Une copie de ce formulaire (ou tout autre formulaire utilisé pour saisir les renseignements prescrits nécessaires à la transaction de roulement) doit être conservée au dossier par le promoteur de REEE et l'émetteur du REEI ainsi que tous les documents pertinents. Le souscripteur du REEE et le titulaire du REEI devraient aussi conserver une copie pour leur dossier. **N'envoyez pas ce formulaire directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC).**

Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque transaction de roulement.

Le souscripteur du REEE doit remplir les sections 2 et 4 (partie A)

Le promoteur du REEE doit remplir les sections 1 et 4 (partie B)

Le titulaire du REEI doit remplir les sections 3 et 5 (partie A)

L'émetteur du REEI doit remplir la section 5 (partie B)

Section 1 – Montant du roulement

Section 2 – Renseignements sur le REEE

| | |
|--|--|
| Nom du promoteur du REEE (en lettres moulées) | Nom du régime spécimen du REEE (en lettres moulées) |
| Numéro de régime spécimen du REEE | Numéro de contrat du REEE |
| Nom du bénéficiaire du REEE (en lettres moulées) | Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire du REEE |
| Nom du souscripteur du REEE (en lettres moulées) | NAS / Numéro d'entreprise (NE) du souscripteur du REEE |
| Nom du cosouscripteur (s'il y en a) | NAS du cosouscripteur |

Section 3 – Renseignements sur le REEI

| | |
|--|--|
| Nom de l'émetteur du REEI (en lettres moulées) | Nom du régime spécimen du REEI (en lettres moulées) |
| Numéro de régime spécimen du REEI | Numéro de contrat du REEI |
| Nom du bénéficiaire du REEI (en lettres moulées) | Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire du REEI |
| Nom du titulaire du REEI (en lettres moulées) | NAS / Numéro d'entreprise (NE) du titulaire du REEI |

Section 4 – Autorisation et confirmation – Souscripteur et promoteur du REEE

Partie A – Souscripteur du REEE

J'autorise le paiement du montant indiqué à la section 1, du REEE identifié à la section 2, selon le paragraphe 146.1(1.1) de la *Loi*.

Je confirme que le bénéficiaire nommé au REEE est aussi le bénéficiaire nommé au REEI.

Je confirme que **l'une** des conditions suivantes est remplie afin que le montant soit admissible en tant que roulement d'un REEE :

- le bénéficiaire du REEE a une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche de s'inscrire à un programme de formation admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire;
- l'ARC a approuvé le formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, qui a été rempli par un praticien qualifié qui a attesté que le bénéficiaire a une déficience mentale grave et prolongée;
- tous les bénéficiaires du REEE ont au moins 21 ans et ne poursuivent pas d'études postsecondaires; et le REEE est établi depuis au moins 10 ans;
- le REEE est établi depuis au moins 35 ans.

| | | | | |
|---|--------------------------|-------|------|------|
| Signature du souscripteur au REEE | Nom (en lettres moulées) | Année | Mois | Jour |
| Signature du cosouscripteur (s'il y en a) | Nom (en lettres moulées) | Année | Mois | Jour |

Section 4 – Autorisation et confirmation – Souscripteur et promoteur du REEE

| Partie B – Promoteur du REEE | | | | |
|--|--------------------------|-------|------|------|
| Nous confirmons le paiement du REEE au montant indiqué à la section 1. Ce montant sera versé en tant que paiement de revenu accumulé, selon le paragraphe 146.1 (1.2) de la <i>Loi</i> . Nous reconnaissons que ce transfert de paiement de revenu accumulé à un REEI est effectué avec impôt différé, d'après ce qui est décrit au paragraphe 146.1 (7.1) de la <i>Loi</i> . Nous reconnaissons qu'une fois que le revenu de placement du REEE a fait l'objet d'un roulement à un REEI, nous devons mettre fin au REEE avant le mois de mars de l'année suivant le roulement. | | | | |
| Signature de la personne autorisée | Nom (en lettres moulées) | Année | Mois | Jour |
| | | | | |

Section 5 – Autorisation et confirmation – Titulaire et émetteur du REEI

| Partie A – Titulaire du REEI | | | | |
|--|--------------------------|-------|------|------|
| J'autorise le paiement du montant indiqué à la section 1, au REEI identifié à la section 3. | | | | |
| Signature du titulaire | Nom (en lettres moulées) | Année | Mois | Jour |
| | | | | |
| Partie B – Émetteur du REEI | | | | |
| Lorsque le montant indiqué à la section 1 est reçu, il sera crédité au REEI du bénéficiaire identifié à la section 3. Ce montant sera pris en compte pour les besoins du plafond de cotisation à vie du bénéficiaire et pour établir si le REEI correspond à un RPAG. Ce montant sera déclaré comme un revenu imposable lorsqu'il sera retiré du régime. | | | | |
| Signature de la personne autorisée | Nom (en lettres moulées) | Année | Mois | Jour |
| | | | | |

Les renseignements personnels sont recueillis selon les articles 146.1 et 146.4 de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* afin d'administrer des régimes enregistrés d'épargne-études et régimes enregistrés d'épargne-invalidité. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification et l'observation. Les renseignements peuvent être transmis ou vérifiés dans le cadre d'accords de partage des renseignements, dans la mesure où la loi l'autorise. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 226 dans Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Définitions

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) – il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable offert aux particuliers qui, au cours d'une année d'imposition donnée, ont une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales. Un médecin doit attester les effets de la déficience, à l'aide du formulaire approprié, et l'ARC doit approuver la demande. Voir l'article 118.3 de la *Loi* pour en savoir plus.

Émetteur de REEI – Une société qui détient une licence qui l'autorise à offrir ses services en tant que fiduciaire, comme il est décrit au paragraphe 146.4(1) de la *Loi*, avec qui le titulaire détient un arrangement qui est un REEI.

Montant du roulement – un PRA dans le cadre d'un REEE transféré avec impôt différé (ou roulement) à un REEI.

Paiement de revenu accumulé (PRA) – une distribution des gains d'un REEE.

Promoteur du REEE – il s'agit d'une personne ou une organisation décrite au paragraphe 146.1(1) de la *Loi*, avec qui un souscripteur a conclu une entente qui constitue un REEE.

Régime enregistré d'épargne études (REEE) – il s'agit d'un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour les études postsecondaires d'un particulier.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – il s'agit d'un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner et à assurer ainsi la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au CIPH (montant pour personnes handicapées).

Régime obtenant principalement l'aide du gouvernement (RPAG) – il s'agit d'un REEI dont les cotisations gouvernementales sont supérieures aux cotisations privées au début d'une année civile.

Souscripteur du REEE – il s'agit d'un particulier (autre qu'une fiducie) qui établit un REEE avec le promoteur du REEE.

Titulaire de REEI – entité qui établit un REEI avec un émetteur de REEI.